



Commune de Nordhouse  
Révision « allégée » n°1 du PLU  
Mémoire en réponse au PV de synthèse du commissaire enquêteur

Observations du commissaire enquêteur :

- Erreur de dénomination de la départementale mentionnée dans le projet

⇒ **Réponse de la commune :**

**Cette erreur sera corrigée dans le dossier finalisé d'approbation.**

Observation du public :

- *Comment la stratégie pour la compensation écologique sera effectuée après le déclassement de ces 0,5 ha. C'est l'occasion parfaite pour redévelopper des milieux naturels autour du bâti du village...*

⇒ **Réponse de la commune :**

**Les terrains ne peuvent pas être choisis au hasard et dépendent de leur qualité en tant que zone humide ou de leur potentiel à devenir une zone humide. Ainsi, certaines zones ont déjà été sélectionnées par un bureau d'étude spécialisé en Environnement missionné par la communauté de communes dans le cadre du projet de piste cyclable. Ces zones ne se trouvent pas à proximité immédiate du bâti du village car elles doivent se situer au plus proche de la zone impactée.**

- *Le projet de piste cyclable me paraît cohérent mais il ne doit pas nier qu'il impacte à nouveau la forêt communale il faudra prendre cette question de la compensation très au sérieux lors de la 2e enquête publique.*

⇒ **Réponse de la commune :**

**La compensation est une obligation dont le respect sera vérifié par le Préfet lors de l'instruction des dossiers environnementaux (défrichement et loi sur l'eau) auxquels est soumis le projet de piste cyclable. Le Préfet ne délivrera pas l'autorisation s'il estime que la compensation est insuffisante. Il n'y aura pas de 2<sup>e</sup> enquête publique.**

- *Comment sera opérée concrètement la compensation écologique ?*

⇒ **Réponse de la commune :**

**Le dossier de défrichement et le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau qui seront présentés par la communauté de communes contiendront obligatoirement et conformément à la réglementation, des propositions de mesures de compensation pour le projet de piste cyclable, que le Préfet validera ou non. Ces propositions consisteront à présenter un ou plusieurs terrains situés à proximité du projet et à indiquer d'éventuels travaux, aménagements, qui seront mis en œuvre afin d'améliorer les qualités environnementales de ces terrains en vue de recréer au minimum les qualités environnementales qui auront été perdues par la réalisation du projet. Ces mesures sont proposées par un cabinet d'études spécialisé en Environnement, selon des critères stricts d'équivalence et de caractérisation, basés sur un ensemble de données complexe et complet. Ces mesures de compensations feront ensuite l'objet de mesures et de vérifications au moyen de différents indicateurs au cours du temps, afin de s'assurer que ce qui a été mis en œuvre permette d'obtenir le résultat escompté et soit pérenne.**

- *N'est-il pas envisageable de concevoir un tracé de piste cyclable alternatif permettant d'éviter le déboisement ? Par exemple au nord du village.*

⇒ **Réponse de la commune :**

**Compte tenu de la présence de la forêt sur une importante partie à l'Est du territoire communal où doit se faire la jonction avec la piste cyclable existante du Canal du Rhône au Rhin, le déboisement est inévitable quel que soit le trajet sélectionné. Le trajet qui a finalement été retenu par la communauté de communes est celui qui a le moins d'impact sur l'environnement, notamment car il s'agit du trajet le plus direct (réduction des incidences par rapport à la longueur du trajet), qu'il longe une voie existante (réduction des incidences compte tenu de la qualité environnementale réduite le long d'un axe routier) et qu'il empruntera en partie un chemin rural existant (réduction direct de l'impact sur les qualités environnementales environnantes).**

- Acquisition des parcelles concernées par le projet de piste cyclable (mode d'acquisition, droit de délaissement, indemnisation...)

⇒ **Réponse de la commune :**

**La commune se rapprochera des services compétents (chambre d'agriculture, service Bois...), et de chaque propriétaire concerné en temps voulu, pour leur expliquer ces différents aspects et procèdera à l'acquisition des terrains.**

Nordhouse, le 24 avril 2023

Le Maire



Jean-Marie ROHMER